



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 4

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 03 décembre 2019.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Françoise CHEROUTE	Mireille BREMOND
Claude MARTINELLI	Eric BRUCHET
Bruno LAQUAY	Vincent DAVAL
M Claude POUZOL	Hélène GENTE

Absents excusés sans procuration : Michel MARTIN_ Dimitri FARRO_ Regis ARMENICO_ JP CHABERT

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Vincent DAVAL est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h40

Mme le Maire demande une minute de silence en hommage aux 13 soldats français décédés au Mali ainsi qu'aux 3 victimes de la sécurité civile lors d'un accident d'hélicoptère.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2019.

Le procès-verbal est adopté à la Majorité ;

Par 24 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 1 Abstention : Paula EIDENWEIL

01 Mise à jour des AP/CP

Arrivée de M. CHABERT à 18h45 au point n°1
Arrivée de Mme CHEROUTE à 19h au point n°1

Il convient de réviser les AP/CP pour d'une part, ajuster les crédits de paiement aux consommations passées sur l'exercice 2019 et, d'autre part, pour tenir compte du fait que le calendrier de réalisation des travaux implique l'étalement de la durée de certaines AP/CP, conformément aux révisions suivantes :

Le montant global de l'AP doit être révisé, compte tenu de la disponibilité des crédits constatée à ce jour sur l'opération. Il est proposé d'enlever une enveloppe de 350 000 € sur les crédits 2019.

Le tableau suivant indique les nouveaux montants d'AP et les nouvelles répartitions des crédits de paiement à retenir :

N°AP	LIBELLES DES AP/CP	MONTANT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2018-102AP	REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	2 952 000,00	19 331,81	2 707 668,19	225 000,00	0,00
2019-1250AP	TRAVAUX DE REALISATION DU PARC DES DEUX CANAUX	750 000,00	0,00	393 000,00	357 000,00	0,00
2019-1120AP	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BICENTENAIRE	1 355 000,00	0,00	906 520,00	448 480,00	0,00
2018-105AP	AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE RD16	2 200 000,00	7 287,57	942 712,43	1 050 000,00	200 000,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT.

Par 7 Abstentions : Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

02 Décision modificative n°3

Il convient d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	MONTANT	INVESTISSEMENT	MONTANT
Dépenses réelles		Dépenses réelles	
Chap. 023 Virement à la section investissement		Chap.001 Résultats antérieurs reportés	
Chap. 022 Dépenses imprévues de fonction.	60 152,00 €	Chap.020 Dépenses imprévues d'investissement	253 096,00 €
Chap. 011 Charges à caractère général	16 500,00 €	Chap. 20 Immobilisations incorporelles	
Chap. 014 Atténuations de produits		Chap. 21 Immobilisations corporelles	
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	12 348,00 €	Chap.23 Immobilisations en cours	- €
Chap.67 Charges exceptionnelles		Chap. 26 Participations et créances rattachées à des participations	
Dépenses d'ordre		Dépenses d'ordre	
		Chap. 041 Opérations patrimoniales (Régularisation avances sur marchés)	
TOTAL	89 000,00 €	TOTAL	253 096,00 €
Recettes réelles		Recettes réelles	
Chap. 70 Produits des services et du domaine		Chap. 021 Virement de la section de fonction.	
Chap. 73 Impôts et taxes	11 000,00 €	Chap. 10 Dotations, fonds divers et réserves	26 400,00 €
Chap. 74 Dotations, subventions et participations	78 000,00 €	Chap. 13 Subventions d'investissement reçues	226 696,00 €
Chap. 75 Autres produits de gestion courante			
Chap. 002 Résultat reporté			
Recettes d'ordre		Recettes d'ordre	
		Chap.041 Opérations patrimoniales (Régularisation avances sur marchés)	
TOTAL	89 000,00 €	TOTAL	253 096,00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT.

Par 7 Abstentions : Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Approuve la proposition de Madame le Maire

Adopte la décision modificative n°3 au budget de la commune 2019.

03 – Ouverture des quarts d'investissement

L'ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses avant le vote du budget 2020 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement. Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2020.

En conséquence, les crédits ouverts en 2019 pour ce qui concerne les dépenses d'investissement sont les suivants :

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT INSCRITS AU BP 2019	DM1	DM2	DM3	TOTAL DMs	TOTAL INSCRIT	CALCUL DU QUART
20	Immobilisations incorporelles	261 176,00	109 000,00	0,00	0,00	109 000,00	370 176,00	92 544,00
204	Subventions d'équipement versées	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	90 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 142 981,00	184 192,00	17 000,00	0,00	201 192,00	4 344 173,00	1 086 043,25
23	Immobilisations en cours	6 892 779,00	-134 080,00	0,00	0,00	-134 080,00	6 758 699,00	1 689 674,75
458	Opérations pour compte de tiers	45 037,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 037,00	11 259,25
	TOTAL	11 701 973,00	159 112,00	17 000,00	0,00	176 112,00	11 878 085,00	2 969 521,25

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT.

Par 7 Abstentions : Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019.

04 – Recueil des tarifs communaux 2020.

Le Conseil Municipal propose d'établir les tarifs 2020 comme suit :

REGIE PM	Proposition 2020
Marché hebdomadaire	
Droit de place /sans abonnement	1 €/ml
Droit de place /avec abonnement	0,75€/ml
Droit de place	
Forfait manège > 200m ²	120 €
Forfait manège > 100 à 200 m ²	80 €
Forfait manège > 50 à100 m ²	50 €
Forfait manège < 50 m ²	35 €
Autres	10 €
Petits métiers	2€/ml
REGIE ANIMATION	Proposition 2020
Foire / Marché Noël/ Marché exceptionnel	
Droit de place 0 à 3 ml	15 € 5€/ml supl
Droit de place 6 à 9 ml	30 €
Droit de place de 10 à 15 ml	45 €
Caution en cas de désistement	150 €

Caution en cas de non-respect du règlement	150€
Culture – Festivités	
Spectacle petite enfance Tarif -12 ans pré-vente	2€
Spectacle petite enfance Tarif -12 ans soir même	4€
Spectacle petite enfance Tarif adulte pré-vente	6 €
Spectacle petite enfance Tarif adulte soir même	8 €
Spectacle Famille Tarif – de 12 ans pré-vente	5€
Spectacle Famille Tarif – de 12 ans soir même	6€
Spectacle Famille Tarif adulte pré-vente	10 €
Spectacle Famille Tarif adulte soir même	12 €
Spectacle Classique Tarif – de 12 ans pré-vente	6€
Spectacle Classique Tarif – de 12 ans soir même	7€
Spectacle Classique Tarif adulte pré-vente	12 €
Spectacle Classique Tarif adulte soir même	15€
Invitation	Gratuité
Spectacle avec repas Tarif – de 12 ans	20 €
Spectacle avec repas Tarif adulte	25€
Vente de livre	20 €
Entrée de manifestation	10 €
Repas Aioli	24 €
Boissons Café	1 €
Boissons Bouteille eau	1,50 €
Boissons bouteille vin	5 €
Boisson Bouteille Champagne	18€
Voyage Agliana (Italie)	160 €
REGIE PISCINE	2020
Piscine	
Adulte à l'unité)	2,50 €
Adulte (carnet 10 entrées)	20 €
Adulte (Abonnement mensuel)	45 €
Enfant à l'unité-18ans, personne invalide, étudiant, chômeur (sur présentation de la carte)	2 €
Enfant (carnet 10 entrées)	15 €
Enfant (Abonnement mensuel)	30 €
Carte famille nombreuse ≥ 3 enfants	50% sur abonnement mois
Gratuit (enfant de moins de 5 ans accompagné d'un adulte payant, enfants du personnel communal, gendarmes, pompiers, enfants participants aux stages sportifs des associations communales)	0 €
REGIE CIMETIERE	2020
Caveau	
2 places	1 266,00 €
4 places	2 781,60 €
6 places	3 242,40 €
4/6 places	2 435,06 €
Concession cimetière	
Perpétuelle	1 800 €

Trentenaire	900 €
Colombarium	510 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	
Frais d'obsèques	228 €
Naissance ouverture d'un livret A auprès de la Caisse Epargne ou Crédit Agricole	30 €
REGIE SCOLAIRE	2020
Transport Scolaire :	
Aller simple	7 €/année 3 €/trimestre
Aller/Retour	13,50 €/année 5 €/trimestre
Voyages & Sorties scolaires- participation des familles	
Séjour classe de Neige à Seyne les Alpes (5 jours)	120 €
Séjour classe verte (5 jours)	96 €
Séjour Art & Environnement (Buoux) 4 jours	125 €
Séjour Préhistoire (Vallon Pont d'Arc) 3 jours	70 €
Classe de voile St Chamas (4 jours)	20 € Claudel 28 € Mistral
REGIE ST	
Locations de salles	
Location « salle du Vergon » week-end	300 €
Location « salle du Vergon » la journée hors week-end	150 €
Caution location « salle du Vergon »	400 €
Location du stade d'honneur	
Equipe de niveau Régional et Départemental (hors match de l'Olympique Mallemortais)	
Stage, Match, entraînement	500 €/jour
Equipe de niveau National (depuis national 3 à ligue 1)	
Stage	Jour 1 : 1 000 € Jour 2 : 1 000 € Jour 3 et + : 500 €
Match	1 000 €/jour
Stage moins de 21 ans	500 €/jour
Equipe au niveau International	
Stage	Jour 1 : 1 000 € Jour 2 : 1 000 € Jour 3 et + = 500 €
Match	2 500 € /jour
Stage moins de 21 ans	500 € /jour
AGRICOLE	
Arrosage (pas d'augmentation depuis 2002)	55 € /ha
Faucardage (pas d'augmentation depuis 2002)	18 € /ha
Curage (pas d'augmentation depuis 2002)	30 € /ha
Taxe forfaitaire annuelle	30 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 25 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Par 1 Abstention : Paula EIDENWEIL

Fixe les tarifs communaux présentés pour l'année 2020.

05- Dissolution de la Caisse des Ecoles

Aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} avril 2017. Les opérations de régularisation de comptes ou créances à admettre en non-valeur après le 1^{er} janvier 2017 ont été prises en charge sur le budget de la commune.

Le dernier acte réalisé par la caisse des écoles est le vote du compte administratif 2016 (délibération 2017-02-CE du 29 mars 2017) et l'excédent de fonctionnement s'élève à 77 621,77 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Par 1 Abstention : Paula EIDENWEIL

Décide de procéder à la dissolution de la caisse des écoles au 31 mars 2020, les 3 années de mise en sommeil étant écoulées.

Arrête les comptes de la caisse des écoles conformément au compte de gestion 2016 fourni par le comptable assignataire et annexé à la présente délibération.

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 77 621,77 € dans le budget principal de la commune sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement » au budget primitif de l'exercice 2020 et d'intégrer l'actif et le passif de la caisse dans le budget de la commune.

Décide de régulariser le foncier appartenant à la caisse des écoles ;

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de ce dossier et à prendre toute disposition utile pour la mise en œuvre de cette décision.

06- Création d'emplois pour accroissement d'activité

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il y a lieu, de créer les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité de :

- 1 emploi non permanent d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet
- 1 emploi non permanent de gestionnaire de médiathèque sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque sur la base de la grille indiciaire d'assistant de conservation relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet
- 1 emploi non permanent d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

De Créer les emplois non permanents suivants,

- 1 emploi non permanent d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 emploi non permanent de gestionnaire de médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps complet ;
- 1 emploi non permanent d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet ;

De Dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

07- Accueil d'une stagiaire en formation professionnelle continue dans le cadre du Diplôme Universitaire Chef de Projet en Alimentation Durable option Collectivité Territoriale

Dans le cadre de l'entente intercommunale Mallemort/Lamanon, la commune a été sollicitée afin d'accueillir une stagiaire. Cette étude sera bénéfique afin de mettre en avant le travail réalisé par la commune tout en allant plus loin.

Pour cela, une convention de stage tripartite doit être établie entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité d'accueil.

La collectivité prendra en charge le coût de la formation qui s'élève à 3 500€ soit 3 443€ de frais de formation et 57€ de frais de scolarité.

Ce stage fera l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'indemnités. Le montant s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage soit 3.75€ par heure de stage.

Le stagiaire a accès à la restauration collective et bénéficie de la prise en charge des frais de transport.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Fixe le cadre d'accueil du stagiaire dans les conditions suivantes :

- ✓ paiement de la formation à un montant 3 500€
- ✓ versement d'indemnités au stagiaire, ces indemnités allouées correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3.75€ par heure.

Autorise le bénéficiaire pour le stagiaire des avantages prévus pour les agents de la Commune au vu des éléments énoncés ci-dessus :

- ✓ accès à la restauration collective au tarif agent
- ✓ remboursement des frais professionnels

Autorise Madame le Maire à signer la convention de stage entrant dans ce cadre

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

08- Mise à disposition d'agent au CCAS

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) requiert pour son fonctionnement, l'intervention d'agents communaux.

Le CCAS ne disposant pas de son propre personnel, la commune met à la disposition du CCAS du personnel titulaire. En sus de l'agent du service Population – logements – CCAS, sont mis à disposition quatre agents de la restauration scolaire au foyer « Les Ecureuils » en charge de la préparation et service des repas aux personnes âgées ainsi que la gestion des inscriptions aux repas et animations sur le foyer et de son entretien.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Accepte la proposition de Madame le Maire concernant la mise à disposition de cinq agents auprès du CCAS.

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

09- Adhésion au règlement départemental d'attribution de la subvention opération façades pour le centre ancien du hameau de Pont Royal dans le cadre du nouveau dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Depuis le 1er janvier 2019, le Département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres villes et des paysages de Provence.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent. Le choix de la commune s'est porté sur le centre ancien du hameau de Pont Royal (RD7n)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Décide de mettre en place une opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades du centre ancien du hameau de Pont Royal et approuve le périmètre d'intervention figurant en annexe 1, **Approuve** le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention tel que joint en annexe 2 et 3 à la présente délibération, **Sollicite** le partenariat du Département des Bouches-du-Rhône et l'appui technique du CAUE 13 pour la conduite de cette opération et le bénéfice d'une aide départementale à hauteur de 70 % des aides qui seront accordées par la commune aux particuliers,

Départ de Mme AZARD à 20h → Procuration à Mme LEMAITRE

10- Classement dans le domaine public de la parcelle n°1162

La parcelle n° 1162 correspond au rond-point réalisé lors de la construction de la nouvelle gendarmerie, celle-ci fait partie du domaine privé de la commune (*c'est-à-dire qu'il est aliénable et prescriptible*).

La commune envisage de réaliser une desserte inter-quartiers entre l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue Joliot Curie, il convient donc de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle n°1162.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), , Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Précise que le classement de la parcelle n°1162 dans le domaine public de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,

Demande le classement de ce rondpoint, correspondant à la parcelle n°1162 dans les voies communales, **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

11- Prise en charge financière pour une extension ENEDIS

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire (n° 013 053 19P0030) pour l'aménagement deux locaux commerciaux en RDC et un logement au premier étage, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique ENEDIS de 40 mètres à partir du réseau BT dans le domaine public.

La Commune prendra à sa charge cette extension afin de pouvoir réaliser les travaux, la contribution financière s'élève à 3 085,80 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), , Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Didier FERREINT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Par 3 Abstentions : JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Armelle ANDREIS.

Autorise Madame le Maire à financer l'extension du réseau électrique au nom et pour le compte de la commune et à signer tout document nécessaire tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

12- Autorisation de défrichement à MFP

Dans le cadre de la demande de permis de construire N°01305319P0046, « La Maison Familiale de Provence » doit déposer une demande de défrichement auprès de la préfecture.

Dans la mesure où « La Maison Familiale de Provence » n'est pas encore propriétaire de ladite parcelle, la préfecture demande au pétitionnaire de fournir la délibération du conseil municipal l'autorisant à déposer une telle demande sur un terrain lui appartenant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), , Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Autorise la « Maison Familiale de Provence », à déposer une demande de défrichement sur la parcelle A N°29 dans le cadre de la demande de permis de construire,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande d'autorisation.

13- Versement d'une subvention d'équilibre à la « Maison Familiale de Provence » pour la réalisation de 30 logements sociaux en habitat participatif.

La création de logements locatifs sociaux constitue un des volets de la politique du logement développée par la commune.

La commune soutient un projet de création de 30 logements sociaux en habitat participatif porté par la « Maison Familiale de Provence » au sein du parc des deux canaux.

Compte tenu du contexte actuel :

- Augmentation de la TVA : la TVA sur les travaux de construction et de rénovation entrepris dans le logement social passe de 5,5% à 10%.
- La baisse des APL : moins de fonds propres mobilisables pour des projets de construction sollicitant davantage les fonds propres,
- La taxe d'aménagement et la taxe de raccordement au tout à l'égout qui sont l'une des plus élevée sur le territoire de la Métropole,
- Un niveau de « haute » qualité dans la construction,
- La commune de Mallemort est située en zone 3 et en zone B2 ce qui plafonne les loyers dans la fourchette basse

Ce contexte fait apparait un bilan d'opération déséquilibré, la Mairie envisage d'apporter une subvention pouvant contribuer au financement d'espaces partagés favorables à la mise en place de dynamiques collaboratives propices à l'émergence de liens de solidarité, notamment intergénérationnelle, et de projets d'intérêt collectif au sein du groupe d'habitants mais aussi en interaction avec la ville.

La subvention d'équilibre s'élève à 150 000€, soit 5 000 €/ logement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 21 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Par 5 Abstentions : Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL

Accorde à Société Coopérative de HLM « La Maison Familiale de Provence » une subvention d'un montant de 150 000 € au titre de la surcharge foncière pour l'opération de réalisation de 30 logements sociaux – Parc des deux canaux ;

Prend Acte que les dépenses précitées exposées par la commune, au titre des subventions foncières mentionnées à l'article L.2254-1 du Code général des Collectivités territoriales, pour la réalisation de logements sociaux seront déduites du montant du versement imposé par l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les années à venir ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Fixe le versement de la subvention comme suit : 150 000 € au démarrage des travaux ;

14- Mise à disposition des Jardins Partagés.

Convention de mise à disposition dit « Prêt à usage » d'un terrain aux fins de création et de gestion d'un espace commun de jardinage sur le domaine privé de la Commune avec l'association « Les Jardins des Deux Canaux ». Cette convention prend la forme d'un prêt à usage – commodat.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), , Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Par 1 Abstention : Paula EIDENWEIL

Approuve la convention de mise à disposition dit « Prêt à usage » d'un terrain aux fins de création et de gestion d'un espace commun de jardinage sur le domaine privé de la commune avec l'association « Les Jardins des Deux Canaux » conformément au projet de convention ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

15- Mise à disposition de locaux municipaux de l'Espace Jeune à l'association L LAGRANGE.

Une convention tripartite, sera conclue entre la Commune, le SIVU et l'association Leo LAGRANGE et actera ainsi les conditions de l'utilisation des locaux situés avenue de la Fontaine. Ceci en vue d'organiser l'accueil et les activités de loisirs des enfants de 11 à 17 ans.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mireille BREMOND

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), , Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du local Espace Jeune pour les structures jeunesse intercommunales.

16- Rectification et dénomination de voies.

Rectificatif sur la dénomination de 2 voies (Zone Est et Zone Ouest) et nouvelle dénomination de 4 voies (3 voies de lotissements et 1 voie Zone Sud).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Anthony MOTOT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), , Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Par 1 Abstention : Paula EIDENWEIL

Rectifie la dénomination de la voie *Route des Païsses* en *Chemin des Païsses* ;

Dénomme l'intégralité de la voie *Grand Chemin Royal* ;

Dénomme les voies *Allée Marie Mauron* (Lotissement « Le Hameau de Florent »), *Allée Olympe de Gouge* (Lotissement « Le Clos des Lucioles »), *Impasse de la reine Jeanne* (Lotissement « Le Clos des Hirondelles ») ;

Dénomme la voie *Chemin de la Drago*.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

17- Mise à disposition de salles municipales dans le cadre des élections municipales 2020.

A l'occasion des élections municipales de mars 2020, la commune de Mallemort animée par un esprit d'équité de traitement entre les partis politiques et les candidats souhaite règlementer les conditions de mise à disposition des salles municipales pour l'organisation de leur réunion ou de tout autre événement public.

Sur le plan légal, ces mises à dispositions sont régies par les dispositions de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public (...) ».

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, la commune de Mallemort souhaite déterminer les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou partis politiques aux élections municipales 2020.

La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidat officiellement déclarés, qui en font la demande et ce dans la limite de 3 fois avant le 1^{er} tour de scrutin et 1 fois entre les 2 tours.

Toute demande devra préciser les dates des réunions souhaitées et être adressée à Madame le Maire au moins 15 jours avant la date prévue de la première réunion.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), , Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Approuve les conditions de mises à disposition des salles communales aux partis politiques ou candidats ;
Dit que les mises à disposition des salles consenties aux partis politiques ou candidats seront à titre gratuit ;
Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

18- Convention de prestation de service d'archivage avec la CDG13

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG13 est destiné à guider les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives et propose, après passation d'une convention, de mettre à disposition de la commune un archiviste qualifié pour accompagner ce travail.

La participation financière due par la collectivité au CDG13 recouvre forfaitairement les prestations définies aux articles 3 et 4 de la convention et se porte à **320,00 €** par jour de travail et par archiviste, tous frais compris.

La présente convention est conclue pour 3 ans séquencée comme suit :

20 jours de prestation en 2020

20 jours de prestation en 2021

20 jours de prestation en 2022

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), , Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Décide de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Bouches du Rhône ;

Autorise Madame le Maire à signer, ladite convention ;

Inscrit les crédits correspondants au budget principal.

19- Convention de gestion avec la Métropole – compétence voirie

Approbation de la convention de gestion relative aux compétences « Voirie », « signalisation » et « espaces publics » avec la Métropole Aix Marseille Provence.

Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit, dans sa forme provisoire, un report du transfert de ces trois compétences au 1^{er} janvier 2023. Néanmoins, la date d'application de cette disposition reste incertaine et pourrait intervenir après le 1^{er} janvier 2020.

Il convient donc de prendre les mesures adéquates afin de garantir la continuité du service. Cette gestion transitoire nécessite l'adoption d'une convention dédiée.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), , Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve la convention de gestion relative aux compétences « Voirie », « signalisation » et « espaces publics » avec la Métropole Aix Marseille Provence.

20- Avenant n°2 aux conventions de gestions DFCI, Eau pluviale, Parcs et aires de stationnement et promotion Tourisme.

La convention relative à la compétence « Parcs et Aires de Stationnement » a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant approuvé par délibération du 18 octobre 2018 et celles relatives aux compétences « Eau Pluviale », « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et « Tourisme » ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant approuvé par délibération du 13 décembre 2018.

Les compétences « Services extérieurs défense contre incendie » et « Eau Pluviale » recouvrent très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de ces compétences fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.

Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement ces compétences.

Concernant la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme », il s'agit d'une compétence à exercice partagé (commune / Métropole / Département / Région), gérée dans le cadre de structures aux statuts divers.

Concernant la compétence « Parcs et Aires de Stationnement », la Métropole ne pourra pas disposer, au 1er janvier 2020, des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à son exercice compte tenu du transfert différé des compétences communales relatives à la voirie.

Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, il est souhaitable que soient prolongées les conventions de gestion.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), , Anthony MOTOT,

Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Approuve les avenants n°2 aux conventions de gestion « Défense extérieure Incendie », « Eau Pluviale », Parcs et Aires de stationnement », Promotion Tourisme » avec la commune de Mallemort.

21- Communication du rapport annuel 2018 Gestion des déchets (RPQSPGDMA)

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Pour l'année 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE
(pas de vote)

Il convient de Prendre acte de la communication du Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

22- Prise en charge par la commune de frais d'obsèques.

Le 25 mars 2019, un corps non identifié, a été découvert dans un cabanon sis AV de Craponne.

Dans le cadre de l'article L.2213-7 du CGCT, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration MC POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER Vincent DAVAL (+ procuration Bruno LAQUAY), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), , Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Accepte la prise en charge des frais d'obsèques pour un montant de **2 170,00 € TTC** ;
Impute la dépense au budget général de la commune, article 658 828 ;
Prend toutes mesures coercitives auprès des ayants droits afin de recouvrer les frais susvisés ;
Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire

***Communication des Décisions du Maire**

***Questions Diverses**

La séance est levée à 21h15